Narbonne, le 15 septembre 2020

Mme la Directrice académique
des services de l'Éducation nationale
de l'Aude

Objet : compensation horaire du temps de saisie des évaluations CP/CE1

Madame la Directrice académique,

Le ministre a décidé, pour les enseignants de CP/CE1, que « six heures d'activités pédagogiques complémentaires seront dégagées pour leur permettre de saisir les réponses de leurs élèves ».

Cette décision répond à une demande du SE-Unsa : mentionnée par courrier aux départements en date du 11 septembre, elle vise à prendre en compte le temps de travail supplémentaire occasionné par la saisie.

Les évaluations ayant lieu deux fois dans l'année pour les élèves de CP, le SE-Unsa vous demande de bien vouloir dégager à nouveau six heures d'APC lors de la saisie des réponses des évaluations de mi-CP.

Nous attirons également votre attention sur le fait que des personnels n'effectuent pas les APC de par le poste occupé (directeurs à partir de 5 classes et maîtres formateurs notamment).
Le SE-Unsa vous demande donc d'accorder, au choix :

- une compensation horaire pour les personnels concernés sur :
- *soit les animations pédagogiques,*
- *soit la journée de solidarité,*
- *soit les 2 demi-journées laissées à l'initiative des autorités académiques ,*
- *soit le temps de classe, en utilisant des moyens de remplacement.*

- une compensation financière avec des heures supplémentaires

Il s'agit pour le SE-Unsa d'une décision d'équité de traitement entre les personnels.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Madame la Directrice, en notre attachement au service public d'éducation.

Anne Marty
Secrétaire Départementale du SE UNSA 11